

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER

2024-DP-042

OBJET : Choix du prestataire en charge de la prestation de collecte des déchets recyclables

Le Président de la COPLER,

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, du Bureau et du Président,

Vu la consultation en procédure MAPA effectuée le 11 octobre 2024,

Vu la réception d'un pli en date du 15 novembre 2024,

Vu la réunion de la CAO en date du 2 décembre 2024,

Vu le rapport d'analyse et le procès-verbal de la commission MAPA,

La COPLER renouvelle son contrat de prestation de collecte des déchets recyclables. Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois. Il débutera le 1^{er} janvier 2025.

La consultation comprenait 2 lots :

- Lot 1 : Collecte des emballages
- Lot 2 : Collecte du verre

Les critères de sélections pour la consultation portent sur :

60 % pour le prix

30 % pour la valeur technique

10 % pour la performance en matière de protection de l'environnement

Une offre a été reçue et analysée.

Après présentation de l'analyse de l'offre, et avis de la commission MAPA, le Président

DECIDE

De retenir l'entreprise SAS DUBUIS pour la prestation de collecte des déchets recyclables pour les lots 1 et 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241209-2024-DP-042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

À Saint Symphorien de Lay, le 9 décembre 2024,

